COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

**APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l’importance du règlement d’un service d’assainissement collectif pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, adopte le règlement de service d’assainissement collectif de la commune joint en annexe.

**MISE EN CONFORMITE POUR REJET DES EAUX NON ADMISES VERS LA STATION D’EPURATION**

Suite à l’approbation du règlement du service d’assainissement collectif, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place des sanctions en cas de non-respect du rejet des eaux non admises.

Monsieur le Maire propose d’instaurer des pénalités pour toute personne présentant une installation d’évacuation des eaux usées non conforme, de laisser aux usagers une période pour effectuer les travaux de mise en conformité et d’instaurer une amende pour les usagers ne respectant pas les délais de mise en conformité.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l’unanimité,

 instaure des pénalités d’un montant de 150 euros pour toute personne présentant une installation d’évacuation des eaux usées non conforme (branchement de gouttières, vide cave, drainage ou autre dans la boite de branchement)

 décide de laisser aux usagers une période de trois mois pour effectuer les travaux de mise en conformité,

 instaure une amende de 160 euros pour les usagers ne s’étant pas mis en conformité dans les délais.

**LOCATION LOGEMENT COMMUNAL—CHOIX DU LOCATAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal situé au 129 route nationale est vacant depuis le 31 décembre 2014.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué et précise que ce loyer sera net de charges locatives puisque le locataire s’en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

 décide de louer ce logement à Melle AUBER Coralie au prix mensuel de 450 euros (QUATRE CENT CINQUANTE EUROS) ; le loyer sera payable mensuellement et d’avance le premier de chaque mois à la trésorerie de Bourg-Achard.

 de réviser le montant du loyer chaque année automatiquement en fonction de l’indice de référence des loyers (La clause de révision prend pour référence le dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du contrat ou à sa date d'entrée en vigueur) ;

 de consentir un bail au 1er juin 2015 ;

 que le locataire aura l’obligation de prendre un contrat d’assurances pour responsabilité civile ;

 autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

**REVISION PARTICIPATION DE TRAVAUX : P.A.E.**

Le conseil municipal, suite à sa délibération du 6 juillet 1999 concernant le P.A.E. (Programme d’Aménagement d’Ensemble), décide à l’unanimité l’actualisation de cette participation selon le dernier indice B.T. 01 de septembre 2014, à savoir

3 586 € x 881,60 / 881,2 = 3 587,63 arrondi à **3 588 €**

**(TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT HUIT EUROS)**

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**VU** la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d’urbanisme,

**VU** l’article R 213.8 du code de l’urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- Propriété des **Consorts JOUAN**

Sise **rue de Frémont, n°46**

Cadastrée **B 873, 874**

- Propriété de **M. OVIDE Roger et OVIDE Marie-Noëlle née TAMIC**

Sise **résidence la Miraie, n°1**

Cadastrée **B 741**

  - Propriété de **M. GOUGET Alain**

Sise **rue de Cambre, n°35 E**

Cadastrée **C 529 et 556**

**ENGAGEMENT DANS LE PROCESSUS COMMUNE NOUVELLE :**

Monsieur le Maire rappelle le dispositif de fusion de communes et demande au conseil municipal de se prononcer sur l’engagement dans ce processus pour créer une commune nouvelle avec les communes avoisinantes.

Les membres du conseil municipal, ont voté ce projet d’engagement dans le processus de la commune nouvelle par 13 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre.

**ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d’admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur l’état des produits de cantine (7067) irrécouvrables en date du 11 mai 2015,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal

- décide d’admettre en non-valeur les produits pour un montant de 24,89 euros se décomposant comme suit :

référence de l’imputation budgétaire :

2014T-398 pour un montant de 21 €

2014T-76 pour un montant de 3,89 €

- dit que cette dépense sera imputée à l’article 6541 du budget 2015de la commune.

**QUESTIONS DIVERSES**

FERME SOURDILLE : suite à l’intervention de l’entreprise EVIDENCE INFO pour la scannérisation du bâtiment, M. Maillot présente les plans dessinés et les images en 3 D de cette ancienne maison d’habitation.

REGLEMENT DE VOIRIE : suite à notre demande, la Communauté de Communes du Roumois Nord nous a transmis un règlement de voirie. Après lecture de ce document, l’assemblée délibérante décide de le diffuser aux futurs constructeurs.

DATES A RETENIR :

Réunion publique d’information sur la commune nouvelle pour la commune de St Ouen de Thouberville aura lieu le :

vendredi 12 juin 2015 à 20 heures à la salle Pierre Paul Richer

Une réunion publique pour la population des communes de Caumont et Saint-Ouen de Thouberville aura lieu le

vendredi 19 juin 2015à 20 heures à la salle Pierre Richer

Prochaine réunion du conseil municipal :

* le vendredi 26 juin 2015 à 20 heures

Le Maire

Abed KARNOUB